



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Conseil municipal du 17 novembre 2023

#### SERVICES TECHNIQUES

##### **1. Demande de subvention pour l'acquisition d'un camion.**

la commune souhaite acquérir un camion.

Un devis a été obtenu pour un montant de 40.200 € HT soit 48.240 € TTC.

Il vous est proposé de solliciter du Conseil départemental une subvention au meilleur taux possible.

#### FINANCES

##### **2. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du BP 2024.**

les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil municipal de faire l'application de cet article selon les affectations suivantes :

Désignation	Montant des crédits
Chap. 21 Opération Mairie	4.250 €
Chap. 21 Opération 103 Groupe scolaire	1.720.250 €
Chap. 21 Opération 109 Médiathèque	3.000 €
Chap. 21 Opération 114 Ateliers municipaux	5.000 €
Chap. 21 Opération 119 Restaurant scolaire	3.500 €
Chap. 21 Opération 122 Aires de jeux	13.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.749.000 €</b>

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **3. Recrutement d'agents recenseurs.**

Les opérations de collecte du recensement de la population de la commune de Pechbonnieu auront lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Ces opérations sont assurées par des agents recenseurs qui effectuent leur travail sur le terrain, sous l'autorité du coordonnateur. Ils sont nommés par arrêté municipal et rémunérés par la commune.

Ces agents devront être disponibles dès le début du mois de janvier afin de participer aux séances de formation prévues.

Le territoire étant scindé en 8 secteurs, il est nécessaire de recruter 8 agents vacataires et de fixer leur rémunération.

L'enquête est financée par une dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 8216€, destinée à compenser en partie les frais liés aux opérations de recensement.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

### **4. Autorisations spéciales d'absence.**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 et suivants,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 octobre 2016 et du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2023,

Madame le Maire rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer et encadrer ces autorisations d'absence, accordées sous réserve des nécessités de service.

Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

AUTORISATIONS D'ABSENCE	Durée
<b>Pour garde d'enfant malade</b>	
<b>Liées à des événements familiaux</b>	
Mariage / PACS de l'agent	5 jours
Mariage / PACS d'un enfant	1 jour
Décès du conjoint (mariage, PACS, ou vie maritale)	5 jours
Décès d'un père, d'une mère	3 jours
Décès d'un frère, d'une sœur	
Décès des autres ascendants : grands-parents, beaux-parents, beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu, nièce	Jour de l'inhumation
<b>Liées à des évènements de la vie courante</b>	
Concours et examens	<ul style="list-style-type: none"> <li>• jour des épreuves + veille de l'écrit (si des épreuves écrites sont organisées sur plusieurs jours, seule la veille de la 1<sup>ère</sup> épreuve génère une absence autorisée.</li> <li>• jour des épreuves orales et techniques</li> </ul>
Rentrée scolaire	Durée de la rentrée (demi- journée maximum jusqu'à l'admission en 6ème)
Don du sang	Durée du déplacement et du don
Déménagement	1 jour
<b>Liées aux enfants /à la santé / maternité</b>	
Garde enfant malade	<p>Obligation hebdomadaire de service + 1 jour soit 6 jours pour un agent travaillant 5 jours par semaine.</p> <p>Lorsque les 2 parents sont agents publics, ils peuvent se répartir à leur convenance les 12 jours.</p> <p>Peuvent aussi bénéficier de 12 jours par an, les agents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qui assument seuls la charge d'un enfant</li> <li>- ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi</li> <li>- ou dont le conjoint, dans son emploi, ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif.</li> </ul> <p>Le décompte s'effectue par année civile, par famille, quel que soit le nombre d'enfants, jusqu'aux 16 ans de l'enfant.</p>
Hospitalisation enfant ou conjoint	1 jour
Grossesse : Aménagement des horaires de travail	1h par jour à partir du 1 <sup>er</sup> jour du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse
Examens médicaux et prénataux obligatoires	Demi-journée maximum
Assistance médicale à la procréation (PMA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durée proportionnée à chaque acte médical obligatoire pour la femme bénéficiant d'une PMA</li> <li>• Durée proportionnée pour uniquement 3 actes médicaux obligatoires maximum par protocole pour le conjoint, partenaire ou concubin de la femme bénéficiant d'une PMA</li> </ul>

## **5. Cr ation de postes non permanents**

Les collectivit s locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 du Code g neral de la Fonction publique, afin de renforcer les  quipes soit pour faire face   un accroissement temporaire d'activit , soit pour faire face   un accroissement saisonnier d'activit .

Elle propose donc de cr er les emplois suivants, qui pourront donc  tre pourvus pour faire face   un accroissement temporaire d'activit , soit pour faire face   un accroissement saisonnier d'activit  notamment durant les vacances scolaires.

## **6. Cr ation de postes permanents**

Madame le Maire propose   l'Assembl e de cr er :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 me classe   temps complet afin de nommer un agent suite   sa r ussite au concours.
- 1 poste d'adjoint d'animation   temps complet en vue de l' ventuel recrutement sur ce grade en raison du d part d'un agent.

Il est propos  aux membres de l'assembl e d lib rante de bien vouloir en d lib rer.

## **URBANISME & D VELOPPEMENT DURABLE**

### **7. R etrocession de la voirie et des parties communes de la parcelle AS n 487 du lotissement « La Cardine ».**

le conseil municipal a vot  10 d cembre 2022 la d lib ration D-2022/54 portant sur la r etrocession de la voirie et des parties communes de la parcelle AS n 21 du lotissement « La Cardine ».

Lors du proc s-verbal de remaniement publi  au Service de la Publicit  Fonci re de TOULOUSE le 30 mars 2010, les parcelles anciennement cadastr es Section C num ros 1209, 1211, 1213 et 1215 ont  t t s r unies (par erreur) pour former la parcelle AS n 21, objet de la vente susvis e. Les parcelles num ros 1209, 1211 et 1215 appartenaien t   la soci t  FRANCELOT. Or, la parcelle num ro 1213 appartenaien t aux  poux AVERSENG.

Inform  de cette situation, le Service du Cadastre a  tabli des proc s-verbaux de rectification pour que la parcelle AS n 21 soit divis e en deux parcelles :

- Parcelle AS n 486 (283 m ) qui correspond   l'emprise de l'ancienne parcelle num ro 1213 et qui est attribu e   aux  poux AVERSENG ;
- Parcelle AS n 487 (289 m ) qui correspond   l'emprise des anciennes parcelles num ros 1209, 1211 et 1215 et qui est attribu e   la soci t  FRANCELOT.

Il convient donc de proc der   la rectification de la d lib ration D-2022/54 et de r troc der uniquement la parcelle AS 487   la Commune de Pechbonnieu.

VU le Code G neral des Collectivit s Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3 ;

CONSIDERANT le classement dans le domaine public des voiries du lotissement « La Cardine »   l'exception de la parcelle AS n 487 (d'une superficie de 289 m ) ;

CONSIDERANT l'utilit  de classer la derni re partie de la voirie du lotissement « La Cardine » dans le domaine public de la voirie communale ;

CONSIDERANT que le propriétaire de la parcelle AS n°487 (le lotisseur Francelot) a donné son accord pour cette rétrocession par courrier du 11/08/2022 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 141-3 du code la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;

CONSIDERANT que les frais d'actes notariés seront à la charge du vendeur.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **8. Coupe de bois dans la forêt communale.**

Madame le Maire propose à l'assemblée le report de coupes proposées par l'ONF.

## **CULTURE**

### **9. Approbation des modalités d'une braderie et tarifs.**

L'atelier de Pechbonnieu procède continuellement à du « désherbage », c'est-à-dire au retrait des collections de documents abîmés, devenus obsolètes, qui ont simplement fait l'objet d'une actualisation. Pour ceux qui sont en relativement bon état, il est proposé de procéder à une vente aux particuliers.

Tous les documents sont concernés (fictions, documentaires, BD, revues, quelques CD et jeux), exceptés les DVD pour des raisons juridiques et tout document qui aurait une valeur patrimoniale (les documents d'intérêt local, ou des « collections d'études » qui sont alors mis en magasin de conservation). Des listes de ces documents désherbés sont soigneusement établies (dites listes de pilon) et le tampon « retiré du fonds » est apposé sur l'estampille de la bibliothèque.

La recette de la braderie servira à accompagner la mise en projet en direction des jeunes de L'atelier ou dans le cadre d'action éducative pour les usagers.

Il est proposé les tarifs de vente ainsi qu'il suit :

- 1 € le document ;
- 3 € le jeu.

A l'issue de la braderie les documents non-vendus seront donné à une association culturelle ou caritative.

### **10. Convention d'accueil de la compagnie Oxymore.**

Dans le cadre de son projet culturel et de l'accompagnement à la création artistique la commune de Pechbonnieu propose d'accueillir des compagnies en résidence.

De ce fait après une sollicitation de la compagnie Oxymore à la recherche d'un lieu pour développer un nouveau spectacle et le souhait de la commune d'accompagner la création sur son territoire, il a été convenu qu'une résidence pourrait avoir lieu au sein du Pôle Culturel Municipal de L'atelier. Ainsi une convention sera établie entre les deux parties afin de définir les conditions de celle-ci, elle aura lieu du 1<sup>er</sup> au 4 Décembre 2023.

A l'issue de la résidence une restitution aura lieu entre le 15 et le 20 Janvier 2024 à L'atelier. Cette restitution prendra la forme d'une représentation complète du spectacle élaboré durant la résidence.

## **ENFANCE ET JEUNESSE**

### **11. Modifications des tarifs du restaurant scolaire.**

A la suite du renouvellement du marché de restauration scolaire, il y a lieu d'en modifier ses tarifs.

Effectivement la restauration municipale s'est fixée comme objectifs de :

- Servir des menus de qualité, équilibrés et adaptés à chaque catégorie de convives ;
- Introduire une qualité de produits bio et/ou local sur les approvisionnements possibles ;
- Satisfaire les enfants et les adultes par des produits sélectionnés avec rigueur, des grammages suffisants pour un apport nutritionnel cohérent ;
- Sensibiliser les enfants aux goûts et saveurs ;
- Maîtriser les coûts en optimisant le rapport qualité/prix.

La loi EGALIM du 30 octobre 2018 instaure de nouvelles obligations pour les établissements de restauration collective. Au plus tard le 1er janvier 2022, les repas servis en restauration collective dans tous les établissements chargés d'une mission de service public devront compter 50% de produits de qualité et durables en privilégiant les circuits courts, dont au moins 20 % de produits biologiques.

La loi prévoit également, une diversification des sources de protéines et l'expérimentation d'un menu végétarien par semaine, la substitution des plastiques et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Conscients de cet enjeu de santé publique et de l'impact environnemental de nos modes d'alimentation, la commune a souhaité anticiper cette réglementation en menant, de longue date, une réflexion et des actions sur l'approvisionnement du restaurant scolaire en produits locaux et de qualité tout en limitant l'impact écologique de la fourniture des repas.

Chaque année, une délibération est prise pour fixer les tarifs de la restauration scolaire. Dans un contexte économique et social constraint, la commune entend ajuster la hausse nécessaire des tarifs destinée à compenser une partie de l'augmentation des coûts. Il est entendu que, pour des raisons évidentes, le tarif de la tranche 1, correspondant aux revenus les plus bas, ne sera pas réévalué.

Il vous est proposé de fixer le tarif selon le tableau ci-dessous :

TRANCHE	QF CAF	TARIF
1	0 / 400	1,50 €
2	401 / 600	2,50 €
3	601 / 800	2,90 €
4	801 / 1.000	3,30 €
5	1.001 / 1.600	3,60 €
6	1.601 et +	3,90 €
7	Non communiqué	4,50 €

## ASSOCIATIONS

### **12. Reconductuon du PASS'SPORT CULTURE.**

la commune entend, en partenariat avec les associations locales, reconduire le PASS'SPORT CULTURE.

Ce dispositif a pour objectif de réduire le coût annuel de l'inscription à une activité sportive ou socioculturelle pour les enfants pechbonniliens de 3 à 18 ans.

La participation de la commune, de 10 à 25 euros, est attribuable sous conditions de ressources et en fonction du barème joint en annexe.

Ainsi, et conformément au règlement d'intervention adopté en 2021, la commune reçoit et instruit les demandes des familles afin de calculer les droits par enfant.

Par la suite, la décision est notifiée au bénéficiaire et à l'association partenaire d'inscription de l'enfant par l'intermédiaire d'une fiche navette.

Enfin, après retour et contrôle des demandes de participation, la collectivité pourra mandater les sommes dues aux associations selon les critères établis.

Il vous est donc proposé de prendre en charge cette dépense au chapitre 67 compte 6713 à concurrence des sommes prévues au budget primitif.

#### **QUESTION DIVERSES**

##### **13. Décision prise dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**